



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement :

- Fixe les modalités d'inscription à la cantine scolaire.
- Précise les règles que doivent respecter les enfants inscrits dans le cadre de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité.



ARTICLE 2 : LOCALISATION

Le règlement s'applique aux enfants inscrits à la cantine scolaire de la Commune du Breuil sur Couze sise 2 rue de Mons.

Il s'applique également aux enfants fréquentant la cantine scolaire à titre exceptionnel et dérogatoire.



ARTICLE 3 : OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le service de la cantine scolaire accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolarisable.

Ce service mis en place par la mairie n'est pas obligatoire.



ARTICLE 4 : AGE D'INSCRIPTION

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants dès lors qu'ils sont scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de la commune.



ARTICLE 5 : PERIODES D'INSCRIPTION

Les inscriptions devront s'effectuer via le logiciel ARG FAMILLE le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.

Toutes réservations effectuées par les familles sur le logiciel sont définitives, aucune modification ni annulation ne seront acceptées sauf dans le cadre cité ci-dessous:

Toute absence à l'école pour maladie ou convenances personnelles (obsèques, rendez-vous médical en urgence) devra être signalée à la Directrice de l'école par mail à ecole.le-breuil-sur-couze.63@ac-clermont.fr le jour même avant 8h30 en spécifiant si possible la durée de l'absence.

En cas de grève et lors de journées programmées (sorties pédagogiques, pique-nique), les repas des enfants concernés seront annulés sur le logiciel par la municipalité.

Il est demandé aux parents de bien vouloir mettre à jour sa fiche famille sur le logiciel pour les changements d'adresse email, coordonnées téléphoniques et mot de passe.

NB : Les enfants bénéficiant d'un PAI doivent obligatoirement s'inscrire sur le logiciel afin qu'ils soient comptabilisés dans l'effectif.



ARTICLE 6 : TARIFICATIONS

Les tarifs font l'objet d'une réactualisation annuelle votée par le Conseil Municipal. A noter que le prix du repas est fixé pour l'année 2023-2024 à **4€10** .

Le paiement s'effectue en ligne à la réservation, soit par prélèvement SEPA, soit par carte bancaire. Nous vous conseillons de privilégier le prélèvement SEPA.

NB : Dans le cadre d'un PAI, une tarification à 0 € est appliquée.

Seuls les repas annulés dans le cadre de l'article 5 (absence de l'école pour maladie ou convenances personnelles signalée à la Directrice de l'école par mail le jour même avant 8h30, grève ou journées programmées) seront remboursés aux familles par mandat administratif (RIB à fournir avec la fiche d'inscription).



ARTICLE 7 : TRAITEMENT MEDICAL ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Néanmoins, une information sur la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être fournie aux agents du service de restauration scolaire.

Les enfants allergiques seront accueillis uniquement si les paniers repas sont fournis par les parents dans des conditions d'hygiène élémentaire.

Les agents du service de restauration scolaire ne pourront pas être tenus pour responsables de la composition des paniers repas préparés par les parents.



ARTICLE 8 : AUTRES RESTRICTIONS ALIMENTAIRES

Outre les allergies alimentaires, seuls les enfants ne devant pas consommer un type d'aliments précis se verront proposer un plat de substitution (végétarien ou autre) dans la limite des possibilités du service.

La cantine scolaire ayant un rôle éducatif dans l'apprentissage du goût, les agents chargés de son encadrement ont pour mission de proposer sans contrainte, tous les aliments à tous les enfants.



ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité ainsi que toute dégradation, malveillance, insulte ou tout autre indiscipline constaté par les agents chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des enfants sera sanctionné.

Toute dégradation intentionnelle de matériel entraînera facturation aux parents selon le coût de remplacement.



ARTICLE 10 : SANCTIONS

Les sanctions appliquées tiendront compte de la gravité des faits et seront communiquées par courrier aux parents et à la directrice de l'école.

Les sanctions seront les suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive (après ou sans avertissement en fonction de la gravité des faits)

Avant l'exclusion définitive, la procédure contradictoire mise en oeuvre permet aux parents de faire parvenir leurs observations relatives au comportement de l'enfant concerné.

Il est à noter que les demandes d'inscriptions nombreuses ne permettent pas d'accepter les enfants qui perturbent le fonctionnement du service.



ARTICLE 11 : DIFFUSION

Un exemplaire du présent règlement sera disponible sur le logiciel ARG FAMILLE.

Fait au Breuil-sur-Couze, le 21 juin 2023

Le Maire,
Gilles SABATIER

Mairie du Breuil-sur-Couze
2 place de la Gare
63340 LE BREUIL-SUR-COUZE
04 73 71 61 09
mairiebreuil@wanadoo.fr